

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 92.00.821.008.0 DU 10 DECEMBRE 1992

Manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles LACME modèles N et Super

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 86/217/C.E.E. DU 26 MAI 1986 CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 88-78 DU 19 JANVIER 1988 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES.

FABRICANT

LACME, Les Pelouses, route de Lude, 72200 La Flèche.

CARACTERISTIQUES

Les manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles LACME modèles N et Super se composent d'une poignée sur laquelle est fixé un dispositif mesureur ayant fait l'objet d'une approbation C.E.E. de modèle et dont la pression maximale de mesure est de 10 bar.

Les instruments doivent être raccordés d'une part à une source d'air comprimé par l'intermédiaire d'un flexible et d'autre part, à la valve du pneumatique au moyen d'un embout.

Le manomètre pour pneumatiques automobiles LACME modèle N se compose d'une poignée en aluminium coulé sous pression. Il est équipé d'une gachette permettant le gonflage et d'un bouton poussoir permettant le dégonflage.

Le manomètre pour pneumatiques automobiles LACME modèle Super se compose d'une poignée

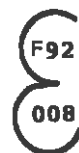
en matière plastique. Il est équipé d'une gachette permettant le gonflage.

SCELLEMENTS

L'inviolabilité de la chaîne de mesurage est assurée par la conception de l'ensemble, indémontable. Les vis de réglage du dispositif mesureur, au dos du boîtier sont protégées par une étiquette portant les marques de vérification primitive C.E.E. sur le modèle N et par un dispositif de scellement constitué d'un fil perlé relié par un plomb sur le modèle Super.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle est :



Ce signe d'approbation C.E.E. de modèle ainsi que les marques de vérification primitive figurent sur une étiquette collée sur la poignée des instruments.

De plus, le cadran du dispositif mesureur porte le signe d'approbation C.E.E. de modèle prévu par le certificat qui lui est propre.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale



de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire et chez le fabricant.

VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Lors de la vérification primitive et de son utilisation, l'instrument doit être raccordé à la source d'alimentation en air.

ANNEXE

Photographies n^{os} 5867-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



■ N° 5867-1

MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES LACME N ET SUPER

Modèle N



■ N° 5867-2

MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES LACME N ET SUPER

Modèle Super

